

ASSOCIATION SYNDICALE ECHAILLON / ST GERVAIS (Isère)

Projet de modification statutaire et la réduction du périmètre



Enquête publique du 4 Octobre au 3 Novembre 2021

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces conclusions sont indissociables du document séparé intitulé « Rapport du commissaire enquêteur » et de ses annexes

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

SOMMAIRE

1. Méthodologie.....	5
2. BILAN.....	7
2.1. POINTS FORTS.....	7
2.2. INCONVÉNIENTS.....	7
3. AVIS MOTIVÉ.....	8
3.1. RESERVE.....	8
3.1.1. DECOMPTE DU RESULTAT DE L'AG.....	8
3.2. RECOMMANDATIONS.....	9

1. Méthodologie

Le commissaire enquêteur a été nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision en date du 26 Mai 2021 pour conduire l'enquête publique unique numéro E2100092/38 concernant le projet de modification des statuts et réduction du périmètre de l'Association Syndicale Echaillon / St Gervais

Concernant le projet de modification des statuts et réduction du périmètre de l'Association Syndicale Echaillon / St Gervais :

Après m'être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté la mission de Commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête.

Après avoir concrétisé cette acceptation par la signature d'une attestation sur l'honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Après avoir :

- Le lundi 28 juin 2021, à 9h jusqu'à ~12h30, à la direction départementale des territoires, DDT, en réunion générale de prise de contact, d'explications du contexte et d'organisation générale avec mesdames C. Bigny, C. Ducros (DDT38), monsieur G. Jay, président de l'AS-PPR et président de l'union des AS, et de nombreux présidents d'AS, monsieur Y. Glénat, technicien de l'union des AS chargé du secteur PPR, les 6 commissaires enquêteurs chargés chacun de deux enquêtes publiques, avec remise d'un dossier ciblé AS concernée, mais qui n'est pas le dossier soumis à enquête ; Après-midi réunion entre commissaires enquêteurs, de ~14h30 à ~17h00 ;
- Le vendredi 8 juillet à 16h en visio-conférence entre les 6 commissaires enquêteurs, durée ~2h ;
- Quelques contacts électroniques avec mesdames C. Ducros et P. Boularand de la DDT38 ;
- Nombreux contacts électroniques avec société SETIS, Commissaires enquêteurs, EPCI, Symbhi pour mise au point de la « Note de présentation non technique » du dossier avant le début d'enquête ;

Après avoir visité le territoire d'intervention de l'ASA avec son président M. De MONTAL et son technicien M. GLENAT.

Après avoir, au cours de cette même réunion déterminé les dates et horaires des 4 permanences qui ont été tenues en Mairie de St Quentin sur Isère et La Rivière,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté n°38-2021-09-16-0002 du 16/09/2021 pris par Monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête récupéré auprès du prestataire en charge de son montage, la société SETIS

Après avoir échangé à plusieurs reprises durant le temps d'enquête et de rédaction du rapport avec la Maîtrise d'Ouvrage, notamment M. GLENAT et demandé des documents qui m'ont été adressés comme le rôle 2020 et les budgets prévisionnels des années 2021 et 2022

Après avoir échangé avec la DDT sur divers points demandant à être précisés

Après avoir vérifié la publication dans la presse (Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) des avis de mise à l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours suivant son ouverture.

Après avoir constaté la pose des affiches réglementaires d'Avis d'Enquête Publique dans les différentes communes où intervient l'AS

Après avoir, le 27 Septembre 2021, paraphé les pièces du dossier d'enquête qui seraient mises à disposition du public dans les trois Mairies ainsi que le registre d'enquête,

Après avoir tenu les 4 permanences prévues au cours desquelles je n'ai eu aucune personne venue s'informer, poser des questions, exprimer leurs avis, opinions et points de vue sur le projet de modification statutaire et réduction de périmètre,

Après avoir en fin d'enquête le 4 Novembre 2021, clos le registre d'enquête papier ainsi que le registre dématérialisé,

Après avoir pris en compte les zéro contribution faites par le public,

Après, avoir étudié avec attention le contenu du dossier, pris en compte les premières réponses faites à mes questions et demandes de précisions ,

Après avoir, le 10 Novembre 2021, soit dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, transmis au Maître d'ouvrage (Monsieur De MONTAL, Mme MASI et M. GLENAT) le procès-verbal de synthèse des observations faites par le public augmenté de mes questions de commissaire enquêteur, l'engageant conformément au contenu de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à me transmettre sous quinzaine au plus tard, un mémoire en réponse contenant ses éventuelles observations,

Après avoir reçu le 24 Novembre 2021 de la Maîtrise d'Ouvrage, en réponse à mon PV de synthèse un mémoire de réponses à mes questions,

J'ai procédé à l'étude de tous les éléments alors en ma possession concernant le dossier de projet de modification statutaire et de réduction de périmètre, à l'issue de quoi je dresse ci-après le bilan (points forts et points faibles relatifs à la réalisation du projet), puis expose finalement mes conclusions en donnant un avis motivé.

2. BILAN

2.1. POINTS FORTS

La note de présentation du dossier d'enquête, après quelques difficultés de rédaction, est un document très pédagogique et très clair sur les attendus de ce projet de modification statutaire et de réduction du périmètre de compétence de l'ASA.

Les annexes étaient très instructives, même si le rapport d'Artelia pouvait apporter un peu de confusion, notamment sur le plan financier, à des personnes ne connaissant pas le sujet

La consultation des adhérents dans le cadre d'une Assemblée Générale réalisée par correspondance du fait de la crise sanitaire en cours a été une tâche très lourde à mener, tant sur le plan administratif que financier. Elle a néanmoins permis de garantir la tenue d'une AG irréprochable.

Le projet de modification statutaire et de réduction du périmètre de compétence est une nécessité juridique qui a été traitée sérieusement avec l'appui de la DDT, laquelle a continué de fournir toute information nécessaire durant le temps d'enquête

Le budget prévisionnel adressé par l'ASA, même s'il semble incomplet est un budget de « bon père de famille »

2.2. INCONVÉNIENTS

Même si la note de présentation est très claire, la nouvelle rédaction des statuts reste confuse et lourde notamment sur l'action possible de l'association syndicale vis à vis des différents ouvrages référencés Gemapi.

Les statuts ne font aucune référence au développement et à la préservation de la biodiversité. Les travaux effectués par l'ASA pouvant interférer avec la faune locale (nidification, habitat...) et compte tenu de l'enjeu d'une telle surveillance et protection de la faune et de la flore, un paragraphe dans l'article 1 des statuts serait utile pour confirmer l'engagement des adhérents de l'ASA envers cet enjeu.

Si les missions de l'ASA sont claires, les notions de conventions sont un peu floues, notamment envers des sites Gémapiens et demandent à être précisées. Il en est de même pour la notion de « Services » qui peuvent être réalisés par l'ASA pour des tiers dans le cadre de son objet statutaire et de son périmètre de compétence. Ces missions ont toutefois été précisées par le SYMBHI lors d'un entretien qu'un confrère commissaire enquêteur a pu obtenir.

Par ailleurs les budgets prévisionnels sont très succincts et semblent incomplets. En effet, le budget prévisionnel 2021 fait état d'un excédent de plus de 50 000 €, lequel n'existe plus en 2022, sans explication.

La participation du public a été inexistante au cours de cette enquête même si le site dématérialisé a reçu 289 visites. Il en est fait état dans la convocation à l'AG extraordinaire en indiquant « ... vous pourrez également vous prononcer. » Cela laisse sous-entendre que si les adhérents ont voté, il n'est pas forcément nécessaire de participer à cette enquête. Ce point aurait du être plus détaillé et explicité dans la convocation.

Le nombre de participants au vote a été déterminé d'après le nombre d'adhérents. Ce calcul est inexact car il fallait prendre le nombre d'accusés de réception en retour qui confirmait que la convocation avait bien été reçue. Le décompte établi est erroné et doit être modifié.

3. AVIS MOTIVÉ

Au vu des avantages et des inconvénients exposés ci-dessus, le Commissaire Enquêteur émet sur ce projet de modification statutaire et de réduction du périmètre de compétence un avis **FAVORABLE** assorti de **1 RESERVE** et accompagné de **4 RECOMMANDATIONS**.

3.1. RESERVE

3.1.1. DECOMPTE DU RESULTAT DE L'AG

Compte tenu que ne peuvent être pris en compte dans le décompte d'avis favorables et défavorables que les adhérents qui ont effectivement reçu la convocation à l'AG, seuls les accusés de réception revenus au siège de l'AS doivent être comptabilisés comme votants. Je demande à ce que le calcul des votants soit établi sur cette base et que le quorum soit vérifié.

3.2. RECOMMANDATIONS

- 1- Le Commissaire Enquêteur recommande d'ajouter un paragraphe dans l'article 1 des statuts sur la prise en compte de la biodiversité dans les travaux effectués.
- 2- Les termes « mise en valeur des propriétés » doivent être précisés afin d'éviter toute confusion dans l'esprit des adhérents car ce n'est pas une valeur financière qui est recherchée.
- 3- Afin d'assurer une bonne transition dans l'application des nouveaux statuts par rapport à l'ancienne version, il est recommandé de discuter avec l'autorité de tutelle, avant la publication de l'arrêté de validation des nouveaux statuts par le Préfet, des mesures transitoires applicables telles la date de prise d'effet, la validation du périmètre...
Ces mesures devraient être à préciser dans l'arrêté préfectoral.
- 4- La notion de « services » à l'article 16 est assez floue et demande à être clarifiée, notamment pour éviter les prestations gémapiennes

Fait le 9 Décembre 2021 par le commissaire enquêteur



Hervé GIRARD